

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS :

- **Règlement 2022-381 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**
- **Règlement 2022-382 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale**
- **Règlement 2022-383, amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale**
- **Règlement 2022-385 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, que le conseil municipal a adopté les règlements mentionnés en rubrique.

Ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions complémentaires de la MRC des Maskoutains et chacun de ces règlements a fait l'objet d'un certificat de conformité.

Toute personne intéressée à prendre connaissance desdits règlements peut communiquer avec le bureau municipal ou en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité dans la section à cet effet.

Donné à Saint-Dominique, ce 5 juillet 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Christine Massé